

CLAUSES D'ASSURANCE SCOLAIRE

ENSMR Année Académique 2024 -2025

Les étudiants doivent être couverts au minimum à hauteur des plafonds suivants :

RESPONSABILITE CIVILE SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE DU FAIT DES ETUDIANTS INSCRITS	
• Dommage matériel par sinistre	2500 000,00
• Dommage corporel par soiriste	500 000,00
• Intoxication alimentaire par sinistre et par année d'assurance	500 000,00
• Détende et recours par sinistre	15 000,00
• Incendie hors locaux	50 000,00
• Dégâts des eaux hors locaux	50 000,00
INDEMNITES CONTRACTUELLES SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES (par étudiant)	
• Décès	100 000 ,00
• infirmité Permanente Partielle (Franchir e 10%)	100 000 ,00
• Frais médicaux et hospitalisation	10 000,00
• Prothèses dentaires	2000,00
• Prothèses auditives et orthopédiques	1500,00
• Lunette de vues Verres	600.00/ événement et par année
• Risque parascolaire	105 000,00
• Transport sanitaire	500,00
• Frais de recherche et sauvetage	2000,00
EVCAT	
• Evènement catastrophique	L'indemnisation au titre des préjudices corporels subis par les tiers autres que les proposes se trouvant dans les locaux prévus par le présent contrat est déterminée conformément au dahir Portant loi du 2 octobre 1984
EXTENSIONS	
Stage au Maroc et à l'étranger, travaux pratiques, travaux dirigés, travaux de recherche et développement, activités culturelles et sportives et activités extra scolaires ainsi que toutes activités annexes et connexes.	Garanti
Prestation de secourisme et/ou transport sanitaire de toute personne en cas de malaise, d'évanouissement suite à un accident caractérisé se trouvant d l'intérieur ou aux alentours de l'établissement	Garanti
Assistance en cas de sinistre (ambulance, avance de caution,...) 7/7 jours et 24/24h avec numéro dédié.	Garanti

*L'étudiant reste libre d'apporter l'assurance de son choix à condition qu'elle couvre les plafonds susmentionnés.